



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 3588

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la situation des classes dans les communes rurales frontalières. En effet, des classes sont susceptibles d'être fermées lors des prochaines rentrées scolaires, alors que le nombre d'enfants résidant dans la commune et en âge d'être scolarisés est suffisant pour les maintenir. C'est le phénomène de migration de ces enfants vers les écoles francophones belges proches de la frontière qui entraîne un déficit d'effectifs, pouvant justifier pour l'inspection d'académie la fermeture de classe. Il souhaiterait savoir quelles mesures concrètes elle entend prendre pour imposer le respect de la carte scolaire, limiter les phénomènes de migration de population scolarisables et éviter que nos campagnes se désertifient.

Texte de la réponse

La scolarisation en milieu rural est un enjeu pour l'aménagement du territoire. A ce titre, elle intéresse évidemment l'Etat, mais aussi les collectivités territoriales. Le développement de la qualité du réseau public d'éducation en milieu rural fait partie des priorités du Gouvernement. L'école peut en effet apporter un concours important à une politique d'aménagement qui refuse l'abandon au profit d'une action réfléchie et concertée avec les collectivités territoriales et l'ensemble des services publics. L'avenir de l'école rurale passe par un renforcement des solidarités intercommunales et par la volonté d'anticiper les évolutions nécessaires, d'offrir une école attractive réunissant les conditions de la réussite scolaire des enfants et de développer des services périscolaires (restauration, garderie, ...) susceptibles de stabiliser les effectifs. Les regroupements pédagogiques intercommunaux, qui reposent sur la mise en commun des moyens, constituent un des outils pour les communes qui souhaitent restructurer leur réseau scolaire. Pour la prochaine rentrée scolaire dans les zones rurales, les écoles des communes qui ont engagé un effort de regroupement et de mise en réseau afin de maintenir un service public scolaire de qualité seront préservées. Au plan local, des comités locaux d'éducation seront créés. Ces comités seront composés de représentants des élus, des parents d'élèves, des enseignants et de l'administration. Ils émettront un avis sur l'évolution qualitative et quantitative des structures scolaires. Le souci constant du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est de ne pas déstructurer le réseau scolaire en milieu rural, d'encourager et de développer le service public d'éducation dans les secteurs les plus fragilisés parce que l'école constitue un formidable atout pour l'aménagement du territoire, l'égalité des chances et l'emploi. S'agissant de la scolarisation des élèves, il convient de rappeler que les familles ont le libre choix de l'école de leurs enfants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3588

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3147

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4810